

Lettre anonyme et suite judiciaire possibles

Par **snaf**, le **02/03/2008** à **13:17**

J'ai une question :

Que doit comporter une lettre anonyme pour pouvoir donner une suite judiciaire, car dans mon entreprise, une lettre a été réceptionnée de la DASS qui nous a fait part de la réception d'une lettre anonyme informatique (lettre + enveloppe).

Cette lettre dénonce la saleté dans certains locaux, il n'y a pas sur cette lettre : d'insultes, de diffamation ou d'atteinte particulière à une personne, mais il est juste cité le poste de la personne qui s'occupe de l'entretien et il est demandé de remédier à cette situation de manque de propreté.

Cependant, la personne occupant le poste de l'entretien se sent visée (elle n'est pas mise en cause directement dans la lettre) car elle sait très bien qu'elle manque de précision dans son travail.

Cette dernière dit ne pas vouloir "en rester là", ma question est donc simple : que peut-elle réellement faire ? Porter plainte contre X ou autre et cette plainte à t'elle des chances d'aboutir pénalement ?

D'autre part, comment les forces de l'ordre peuvent-ils appréhender une telle demande qui avait à notre sens comme objectif, la dénonciation pour faire évoluer positivement les choses !

Merci de votre réponse

Snaf :P

Par **Camille**, le **03/03/2008** à **14:17**

Bonjour,

[quote="snaf":1c1lqhk5]

Que doit comporter une lettre anonyme[/quote:1c1lqhk5]

Oh, ben... vous pouvez y mettre un peu tout ce que vous voulez, hein...

Même votre nom et votre prénom, mais ce ne sera plus une lettre anonyme... twink Link not found or type unknown

A partir du moment où on ne fait que signaler une situation préoccupante à un organisme concerné par le sujet et que le courrier ne contient nommément pas d'attaques personnelles, je ne vois pas trop comment une personne "se sentant visée" pourrait avoir gain de cause. Porter plainte contre X peut-être mais pour quel motif ? Diffamation, calomnie ? Ce n'est pas

porter atteinte à l'honneur ou à la probité d'une personne que de signaler qu'il a un problème d'hygiène ou sanitaire sur un point qui est de la responsabilité du service entretien d'une entreprise.

D'ailleurs, en réalité, s'adresser à la DASS plutôt qu'à sa Direction aurait plutôt tendance à viser cette dernière plutôt que le responsable du service entretien...

:))

Image not found or type unknown